

# P12 POLITIQUE D'EXCLUSIONS NORMATIVES

Novembre 2020  
Revue le 30 septembre 2022

## LE CONTEXTE

La présente politique a pour objet de fixer le cadre général d'exclusion des entreprises exerçant des activités controversées en référence à un cadre normatif qui comprend :

- Les conventions d'Ottawa et d'Oslo et leurs transpositions en droit français,
- La liste des juridictions à hauts risques ou « non-coopératives » établie par le GAFI,
- Le Pacte Mondial de l'ONU.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des principes de développement durable du Groupe PRO BTP, qui s'engage au nom de sa responsabilité sociale et environnementale. Investisseur responsable, PRO BTP FINANCE s'assure de la cohérence de ses investissements avec ses valeurs ainsi que celles de son Groupe d'appartenance.

L'approche d'exclusion permet à PRO BTP FINANCE de s'assurer que les entreprises impliquées dans les activités controversées au sens du corpus législatif retenu sont exclues de l'univers d'investissement.

## 1 EXCLUSIONS DES ARMES CONTROVERSÉES

PRO BTP FINANCE fixe par la présente politique le cadre général d'exclusion en matière de financements et d'investissements accordés aux sociétés appartenant à l'industrie de l'armement et de la défense. Du fait de la sensibilité du secteur de l'armement au regard des droits humains, PRO BTP FINANCE a choisi d'avoir une approche d'investissement spécifique pour contrôler l'utilisation des flux financiers investis dans les entreprises de ce secteur.

### 1.1 Contexte réglementaire

La France a signé le 3 décembre 1997 la Convention d'Ottawa et le 3 décembre 2007 la convention d'Oslo. Ces deux conventions portent respectivement sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel (MAP), et sur l'élimination des bombes à sous-munitions (BASM).

La convention d'Ottawa a été ratifiée en juillet 1998, puis transposée en droit français par la *Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel*. La convention d'Oslo a, elle, été ratifiée en septembre 2009, et transposée en droit français par la *Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions du 20 juillet 2010*.

Ainsi, les articles de loi n° 98-564 et n° 2010-819 du Code de la défense interdisent la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

D'autre part, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) a publié en avril 2013 des recommandations sur l'interdiction du financement des BASM et des MAP<sup>1</sup>. Ces recommandations précisent que les sociétés de gestion doivent mettre en place une politique d'exclusion des entreprises finançant les BASM et MAP. L'exclusion vise :

- L'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise figurant dans leur liste d'entreprises exclues.
- L'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée.

**Elles ont vocation à s'appliquer à toutes les sociétés de gestion adhérentes de l'AFG.**

## **1.2 Position de PRO BTP FINANCE**

PRO BTP FINANCE reconnaît :

- Le droit des États de se défendre dans le respect du droit international humanitaire
- L'existence d'un certain nombre de règles, accords, ou instances internationales spécifiques à l'industrie de l'armement
- Le rôle économique fondamental joué par l'industrie de l'armement
- Le caractère sensible de certaines catégories d'armes
- Les problèmes soulevés par certains pays de destination ou d'exportation
- Les conséquences graves de l'utilisation de certaines armes sur les populations civiles et pour les territoires affectés, même hors périodes de conflits.

PRO BTP FINANCE centre sa démarche sur les armements controversés. Cette catégorie comprend les mines anti-personnel (MAP) et les bombes à sous-munitions (BASM). Les conventions d'Oslo et d'Ottawa, donnent une définition précise des armes interdites. La signature de la convention d'Ottawa interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel, et encourage la destruction des stocks. La convention d'Oslo interdit quant à elle l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert d'armes à sous munitions.

La politique d'exclusion des BASM et des MAP de PRO BTP FINANCE se réfère aux recommandations de l'AFG sur les l'interdictions de financement des BASM et des MAP<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> « *Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel* », Guide professionnel de l'AFG, avril 2013, <https://www.afg.asso.fr/afg-document/guide-professionnel--recommandations-sur-linterdiction-du-financement-des-armes-a-sous-munitions-et-des-mines-antipersonnel/>

<sup>2</sup> *Recommandations sur l'interdiction de financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel – Guide professionnel de l'AFG, avril 2013.*

#### **Définition des mines antipersonnel selon la convention**

Une mine antipersonnel est un engin conçu pour exploser à proximité ou au contact d'une personne. Les mines ont été largement employées depuis la Deuxième Guerre mondiale dans différents conflits, notamment la guerre du Viet Nam, la guerre de Corée et la guerre du golfe Persique. Pendant la guerre froide, de nombreux États en ont aussi disposé le long de leurs frontières. Laissées sur place, elles continuent à faire des victimes parmi les populations civiles même après le retrait des armées.

#### **Définition des armes à sous-munitions selon la convention**

Le terme « arme à sous-munitions » désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives. On entend par « sous-munition explosive » une munition classique qui, pour réaliser sa fonction, est dispersée ou libérée par une arme à sous-munitions et est conçue pour fonctionner en faisant détoner une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci.

En cohérence avec ces traités et recommandations, **PRO BTP FINANCE exclut tout investissement, en actions comme en obligations, dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des mines anti-personnel et armes à sous-munitions** et s'engage à respecter ces politiques dans le cadre de ses investissements pour tous les OPC et mandats de gestion. PRO BTP FINANCE a décidé d'avoir un niveau de tolérance « zéro » sur l'implication des entreprises dans l'industrie de l'armement et plus particulièrement concernant les armes controversées. Ainsi, sa politique consiste à exclure les entreprises ayant une implication primaire (fabricants de composants dédiés à la fabrication de BASM et d'ASM) ou secondaire (fabricants de composants à double usage, et plateformes de livraison), selon l'identification sectorielle GICS.

### **1.3 Mise en œuvre au sein de PRO BTP FINANCE**

La liste de contreparties prohibées est tenue à jour grâce à l'outil MSCI qui permet un filtrage spécifique, paramétrable et continu sur un univers mondial large ainsi que sur les positions des émetteurs détenus au sein de la structure.

Cette liste de contreparties prohibées est diffusée mensuellement aux gérants et s'impose à eux. Le contrôle permanent relatif à cette politique est réalisé conformément aux périodicités prévues dans le PCCI.

## **2 EXCLUSION DES JURIDICTIONS A HAUT RISQUE OÙ NON-COOPÉRATIVES IDENTIFIÉES PAR LE GAFI**

PRO BTP FINANCE fixe par la présente politique le cadre général d'exclusion des émetteurs basés dans les pays visés par la liste des « juridictions à haut risque, ou non-coopératives » dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme (LCB-FT) présentent des défaillances stratégiques identifiées par le Groupe d'Action Financière (GAFI/FAFT).

## 2.1 Position de PRO BTP FINANCE

Les recommandations du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives ont pour objectif de contribuer à harmoniser le cadre juridique de gestion de ces risques au niveau international.

C'est dans cette optique que le GAFI examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes, et encourage l'adoption et la mise en œuvre des mesures préventives ou correctives adéquates.

Investisseur responsable, PRO BTP FINANCE exclut de son univers d'investissement les pays qui ne respectent pas les recommandations du GAFI du fait des menaces qu'ils font peser sur l'intégrité du système financier international. Une attention particulière est également portée sur les pays identifiés comme sensibles dans la cartographie des risques LCB-FT établie par PRO BTP FINANCE.

## 2.2 Mise en œuvre au sein de PRO BTP FINANCE

Le GAFI publie deux listes : (1) les juridictions à hauts risques<sup>3</sup>, non-coopératives, présentant de considérables défaillances stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (liste noire), et (2) les juridictions à hauts risques<sup>4</sup> mais engagées à résoudre rapidement les défaillances stratégiques identifiées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (liste grise). Ces listes sont régulièrement mises à jour sur le [site du GAFI](#).

Sont visées par la présente politique d'exclusion les juridictions basées dans des pays identifiés par la première liste (liste noire), les juridictions appartenant à la seconde liste (liste grise) étant également identifiées et surveillées.

PRO BTP FINANCE restreint son univers d'investissement en excluant a priori les émetteurs souverains présents dans la liste noire du GAFI. Les pays figurant dans la liste des juridictions « sous surveillance » du GAFI font l'objet d'un suivi approfondi assuré dans le cadre de la procédure d'intégration mise en œuvre par le Comité ESG+ de PRO BTP FINANCE. Ces exclusions s'appliquent sur la totalité des OPC et des mandats de gestion.

PRO BTP FINANCE met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le suivi des évolutions des pays visés et l'adéquation des contraintes d'investissement qui s'appliquent à sa gestion.

Le contrôle permanent relatif à cette politique est réalisé conformément aux périodicités prévues dans le PCCI.

---

<sup>3</sup> <http://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#other-monitored-jurisdictions;>

<sup>4</sup> <http://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#high-risk>

### 3 RESPECT DES PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT DE L'ONU

PRO BTP FINANCE fixe par la présente politique le cadre général d'exclusion des entreprises ne respectant pas les Principes du Global Compact (Pacte Mondial) de l'ONU.

Investisseur responsable, PRO BTP FINANCE souhaite affirmer son engagement de faciliter, promouvoir et participer au respect des Droits de l'Homme, des Normes internationales du travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption

#### 3.1 Le Pacte mondial et ses 10 principes

Le Pacte mondial est une initiative lancée par les Nations Unies en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter un comportement socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir les principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption, tels que décrits dans les grandes lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE <sup>5</sup>. Il s'agit d'inciter à l'émergence d'entreprises citoyennes, socialement et écologiquement responsables.

Investisseur engagé, PRO BTP FINANCE est conscient de la transformation en cours pour rendre le modèle économique mondial compatible avec le développement durable. Afin de créer des opportunités d'investir dans des sociétés vertueuses, mais aussi de limiter les risques envers les moins engagées, PRO BTP FINANCE a décidé d'exclure de son univers d'investissement toutes les sociétés ne respectant pas les 10 Principes du Pacte Mondial de l'ONU, qui synthétisent les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE :



#### Droits de l'Homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme



#### Normes internationales du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession



#### Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement



#### Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

<sup>5</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011).

### 3.2 Position de PRO BTP FINANCE

Dans une logique d'exercice de sa responsabilité sociétale au service de l'intérêt général, PRO BTP FINANCE ne souhaite pas contribuer au financement d'entreprises qui contreviennent aux principes fondamentaux listés dans le Global Compact de l'ONU.

La promotion de pratiques vertueuses de développement durable chez les entreprises amène PRO BTP FINANCE à sanctionner le non-respect des principes fondamentaux suscités par souci de cohérence avec les principes directeurs de sa politique d'investissement responsable.

La politique d'investissement responsable de PRO BTP FINANCE affirme que *« l'intégration de facteurs extra-financiers permet une meilleure connaissance des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit en cernant mieux les risques et les opportunités, actuels ou futurs. L'intégration des facteurs ESG contribue à la protection à la baisse du capital, à une meilleure gestion des risques financiers dans une optique d'assurance du portefeuille à long terme, tout en permettant de bénéficier des opportunités haussières »*.

Le non-respect par les entreprises de l'un ou de plusieurs des principes du Global Compact est susceptible de générer des risques financiers.

Aussi, PRO BTP FINANCE a-t-elle décidé de compléter son processus d'intégration extra financière basé sur les piliers d'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par l'exclusion des titres émis par les entreprises ne respectant pas les grands principes des principales normes internationales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance (regroupées au sein du Pacte mondial).

### 3.3 Mise en œuvre au sein de PRO BTP FINANCE

A l'aide de l'outil MSCI, *ESG Research Global Norms Signals*, PRO BTP FINANCE identifie les émetteurs dont les produits et services sont incompatibles avec les objectifs de développement durable décrits dans les Principes du Global Compact.

La liste des entreprises ne respectant pas ces principes est mise à jour en appliquant le filtre MSCI sur la totalité des émetteurs détenus dans les portefeuilles gérés par PRO BTP FINANCE (OPC et mandats de gestion) ainsi que ceux figurant dans l'univers d'investissement. Elle est révisée tous les mois et est transmise aux équipes de gestion, qui ne peuvent pas investir dans des titres émis par les émetteurs y figurant ; a contrario, si un émetteur venait à figurer dans cette liste alors qu'il est en portefeuille, le gérant prend les dispositions nécessaires pour désinvestir le plus rapidement possible tout en s'assurant que les conditions financières de sortie ne sont pas préjudiciables à l'intérêt du client (notamment dans le cas d'existence de provisions pour dépréciation).

Le contrôle permanent relatif à cette politique est réalisé conformément aux périodicités prévues dans le PCCI.

## Annexe 1 : Comprendre la question des armes controversées

### Pour comprendre la question des armes controversées



Phase 1 : largage de la bombe



Phase 2 : Dispersion des sous-munitions



Phase 3 : Déploiement d'un parachute pour freiner la chute de sous-munition



Phase 4 : Les sous-munitions larguées par une seule bombe produisent une empreinte au sol de la taille de de trois terrains de football.

Les sous-munitions sont des bombes disséminées au hasard de leur largage sur des zones très larges pouvant atteindre des centaines d'hectares. De 5% à 40% des sous-munitions n'explorent pas à l'impact : enfouies dans le sol elles se transforment en mines antipersonnel.



## Annexe 2 : Méthodologie d'analyse du GAFI

Le Groupe d'Action Financière est un organisme intergouvernemental créé en 1989 lors du Sommet du G7 de Paris. Les objectifs de ce groupe de travail sont :

- L'élaboration des normes.
- La promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelle en matière de lutte contre le blanchissement de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées à l'intégrité du système financier international.

Ce groupe de travail se compose actuellement de 37 pays et territoires, ainsi que de 2 organisations régionales.

Le GAFI a élaboré un certain nombre de recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Ces recommandations constituent la réponse face ces menaces et ont pour mission de contribuer à harmoniser les règles au niveau mondial. En collaboration avec d'autres acteurs internationaux, le GAFI identifie les vulnérabilités des pays afin de protéger le système financier international. En commençant par ses propres membres, le GAFI suit les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des Recommandations du GAFI, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes et encourage l'adoption et la mise en œuvre des mesures adéquates au niveau mondial.